

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/05**Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, Commune de Sardent sur la convocation en date du 1^{er} Avril 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – CAMUS Didier – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – AGRIR Isabelle – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – BARTHOUX Olivier – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – PETETOT Charlie – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés :

ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DENIS Jean-Claude – MALIVERT Jacques – PARAYRE Régis – LAROCHE Michel – TROUSSET Patrick

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël
2. M. DENIS Jean-Claude donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Michel
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINÉ Joël
4. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
5. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances :

M. CAMUS Didier remplace M. BARLET Dominique

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	62	62			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
61	1	0			

Vu l'article L.5211-12 code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'article L.5211-12-1 du CGCT ; Vu l'article L. 5211-12-2 du CGCT ; Vu l'article R.5212-1 du CGCT ;
 Vu l'article R.5723-1 du CGCT ; Vu l'article R.5215-2-1 du CGCT ; Vu l'article R.5214-1 du CGCT ;
 Vu l'article R.5216-1 du CGCT ; Vu l'article L.5215-16 du CGCT ; Vu l'article L.5217-7-I du CGCT ;
 Vu l'article L.5216-4 du CGCT ; Vu l'article L.5214-8 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 Avril 2026 constatant l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT BRUT MENSUEL
1er VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
2ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
3ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
4ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
5ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
6ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
7ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €
7ème VICE-PRÉSIDENT	20,63 %	848,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- © Fixer les indemnités suivantes à compter du 8 Avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Vice-Président	20,63 %	848,00 €

- © Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

